



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimb.es.fr

ARRÊTE N° 03 – 2024
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA MISE EN PLACE DE RADARS SUR LA COMMUNE D'ETEIMBES

Le Maire de la commune d'Eteimbes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** la permission de voirie délivrée par la CEA - Direction des routes - Service routier Saint-Louis n° **153 / 2023** autorisant les travaux ;

CONSIDERANT que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Des radars pédagogiques à signalisation dynamique seront installés sur les voies départementales : RD 311 du pr 0+300, RD 32 pr 13+610 au pr 14+575, RD 32 IV pr 0+402. Les radars seront installés pour une durée indéterminée à compter du 07 mai 2024. La commune d'Eteimbes se réserve la possibilité de positionner les radars pédagogiques aux points rappelés ci-dessus si elle en estime la nécessité ou suite à des requêtes émanant d'administrés.

Article 2 :

Ce dispositif a une action unique de sensibilisation et n'affiche un message d'alerte que lorsque la vitesse relevée est supérieure à la limite autorisée. La vocation de ce dispositif est d'informer l'utilisateur et de lui rappeler la règle. Ce dispositif n'a pas vocation de sanction pour l'utilisateur qui ne respecterait pas la règle.

Il a également pour vocation à combattre la baisse de vigilance au volant grâce à une simulation visuelle ;

De permettre à la commune de recueillir des statistiques lui permettant d'étudier de nouveaux aménagements routiers dans le but d'améliorer la sécurité routière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune d'Eteimbes.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant - Communauté de Brigades de Gendarmerie de Dannemarie ;
- Monsieur le Chef du Service Routier de Saint-Louis à Altkirch ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Vieux ;
- Monsieur le Président des Brigades Vertes.

Fait à Eteimbes, le 29 avril 2024

Le Maire,
Yves CONRAD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.